

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal De la commune de CRESSONSACQ

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre de membres présents : 11

Convocation du 18/05/2020

Réunion du lundi 25 mai 2020

L'an deux mille vingt, le lundi 25 mai, à 19 h 00 Le Conseil Municipal, en application de l'article L 2121-7 du CGCT, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie.

Etaient Présents : Madame ALEXANDRE Elise, Monsieur D'AMBRA Jérémy, Monsieur DOISY Hubert, Monsieur GRIMAUX Stéphane, Monsieur GROHE Jean-Pierre, Monsieur LAMARRE Michel, Madame LECOINTE Delphine, Monsieur MERMOUX Cédric, Monsieur MORET Régis, Madame PARIGOT Marianne, Madame VEKEMAN Noémie.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Madame LECOINTE Delphine

Formant la majorité des membres en exercice.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur DOISY Hubert, maire sortant, qui, après l'appel nominal, a constaté que la condition de quorum posé à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie, et a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections :

Lecture et proclamation des résultats de l'élection du 15 mars 2020 :

Elu(es)(s) au Conseil Municipal	Elu(e) au Conseil Communautaire
ALEXANDRE Elise	117
D'AMBRA Jérémy	116
DOISY Hubert	110 Titulaire
GRIMAUX Stéphane	112
GROHE Jean-Pierre	110
LAMARRE Michel	113
LECOINTE Delphine	115
MERMOUX Cédric	113
MORET Régis	111
PARIGOT Marianne	108 Suppléante
VEKEMAN Noémie	112

Monsieur DOISY Hubert a déclaré installés les membres cités ci-dessus dans leurs fonctions de conseiller municipaux.

Madame LECOINTE Delphine a été désignée secrétaire de séance par le Conseil municipal (article L2121-15 du CGCT).

ORDRE DU JOUR

- 1) Election du Maire
- 2) Détermination du nombre d'adjoints
- 3) Election des adjoints
- 4) Fixation des indemnités du Maire et des Adjoints
- 5) Délégations du Conseil Municipal au Maire et aux Adjoints
- 6) Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein des syndicats intercommunaux.
- 7) Constitution des commissions communales
- 8) Délégation de la signature à la secrétaire de mairie.

1) ELECTION DU MAIRE.2020-05-25-9

Madame PARIGOT Marianne, doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Maire.

Marianne PARIGOT, après constat du quorum atteint, fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

L'article L 2122-1 dispose que « il y a dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Constitution du bureau :

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Monsieur LAMARRE Michel et Monsieur GRIMAUX Stéphane qui acceptent de constituer le bureau.

Déroulement de chaque tour de scrutin :

Le vote se déroule à bulletin secret. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative.

Après le vote du dernier conseiller, il a été procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Premier tour de scrutin :

- ✚ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- ✚ Nombre de votants : 11
- ✚ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1
- ✚ Nombre de suffrages exprimés : 10
- ✚ Majorité absolue : 6

Candidats :	Nombre de suffrages obtenus
DOISY Hubert :	9 (neuf)
LECOINTE Delphine :	1 (un)
BLANC :	1 (un)

Monsieur DOISY Hubert ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Madame PARIGOT Marianne remet son écharpe de Maire à Monsieur DOISY Hubert qui remercie l'équipe municipale.

2) DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS.2020-05-25-10

Sous la présidence de Monsieur DOISY Hubert, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à la détermination du nombre d'Adjointes.

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjointes correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 3 adjointes au Maire maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour, de 2 adjointes. Au vu des éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe à 2 adjointes le nombre des adjointes aux Maire de la commune.

3) ELECTION DES DEUX ADJOINTS.2020-05-25-11

Monsieur le Maire rappelle que les Adjointes au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Premier tour de scrutin :

- ✚ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- ✚ Nombre de votants : 11
- ✚ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1
- ✚ Nombre de suffrages exprimés : 10
- ✚ Majorité absolue : 6

Après appel à candidature, l'élection au poste de premier Adjoint peut commencer :

Candidats :	Nombre de suffrages obtenus
PARIGOT Marianne	8 (huit)
LECOINTE Delphine :	1 (un)
GRIMAUX Stéphane :	1 (un)
BLANC :	1 (un)

Après appel à candidature, l'élection au poste de second Adjoint peut commencer :

Candidats	Nombre de suffrages obtenus
GROHE Jean-Pierre :	9 (neuf)
LECOINTE Delphine :	1 (un)
GRIMAUX Stéphane :	1 (un)

Ont été proclamés Adjointes au Maire et immédiatement installés les candidats suivants :

1^{ère} Adjointe : PARIGOT Marianne

2^{ème} Adjoint : GROHE Jean-Pierre

4) FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS.2020-05-25-12

Monsieur le Maire rappelle que l'activité publique représente un investissement personnel qui sera d'ailleurs plus conséquent pour le Maire et les Adjointes du fait de leurs missions et délégations. Les indemnités des élus visent à compenser les frais engendrés par ces missions et ne constituent en aucune manière un salaire, un traitement ou une rémunération.

Ces indemnités maximales sont d'un montant de 991.80 €, soit un total de 25.5% de l'indice 1027 pour le Maire et de 385.05 € pour les adjoints, soit un total de 9.9% de l'indice 1027.

Monsieur le Maire propose de ramener l'indemnité le concernant à 800 € brut et de répartir les 191.80 € sur les deux adjoints soit 95.90 € qui viendront s'ajouter au 385.05 €, ce qui représente pour l'indemnité des adjoints 480.95 € brut.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont accepté à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire, la répartition sera la suivante :

Monsieur le Maire : 800 €

Premier Adjoint : 480.95 €

Deuxième Adjoint : 480.95 €

Cette délibération prendra effet dès le 26 mai 2020.

5) DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX MAIRE ET AUX ADJOINTS.2020-05-25-13

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de donner des délégations au Maire. Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier ou deuxième adjoint en cas d'empêchement du maire.

- (1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- (2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- (3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- (4) De passer les contrats d'assurance ;
- (5) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (6) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (7) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (8) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (9) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (10) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

(11) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **en toute circonstance**

(12) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

(13) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont accepté à l'unanimité les propositions ci-dessus, ils donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

6-7) DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX.

Pour la communauté de Communes du Plateau Picard, Monsieur le Maire est délégué titulaire et son premier adjoint est suppléant, selon la règle établie au sein de l'EPCI.

Il est demandé à l'assemblée de désigner des délégués dans les différents syndicats :

ELECTION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « CINE RURAL 60 »

Monsieur le Maire rappelle que notre collectivité adhère à l'association « CINE RURAL 60 » et qu'à ce titre il convient de désigner deux représentants du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration de « CINE RURAL 60 ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré désigne : Stéphane GRIMAUX, Michel LAMARRE, Elise ALEXANDRE, Noémie VEKEMAN, pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration de « CINE RURAL 60 » et autorise Monsieur le Maire à renouveler la convention avec l'association CINE RURAL.

ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de moins de 3 500 habitants le Maire ou son représentant est le Président de la commission d'appel d'offre et doivent également siéger 4 membres du Conseil Municipal.

CANDIDATS Elus :

M DOISY Hubert

Mme LECOINTE Delphine

M MORET Régis

M LAMARRE Michel

M D'AMBRA Jérémy

M GRIMAUX Stéphane sont suppléants

M GROHE Jean-Pierre sont titulaires

ELECTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES TRAVAUX

Après délibération, la commission communale des travaux sera représentée par le Conseil municipal de CRESSONSACQ.

ELECTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES FINANCES

Après délibération, la commission communale des finances sera représentée par le Conseil municipal de CRESSONSACQ.

ELECTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DU CADRE DE VIE, DE L'URBANISME ET DE LA SECURITE

Après délibération la commission communale du cadre de vie, de l'urbanisme et de la sécurité sera représentée par le Conseil municipal de CRESSONSACQ.

SYNDICAT DE MUSIQUE

Il est demandé à l'assemblée de désigner un titulaire et un suppléant au syndicat de musique de Saint-Just en Chaussée.

Après délibération le titulaire sera Noémie VEKEMAN et Stéphane GRIMAUX, suppléant

SEZEO

Il est demandé à l'assemblée de désigner deux titulaires et deux suppléants au SEZEO.

Après délibération le titulaire sera Stéphane GRIMAUX et Michel LAMARRE et Suppléants Delphine LECOINTE et Régis MORET.

SIRS

Il est demandé à l'assemblée de désigner trois titulaires et un suppléant au SIRS.

Après délibération le titulaire sera Hubert DOISY, Elise ALEXANDRE, Noémie VEKEMAN et suppléante Delphine LECOINTE.

AFR

Il est demandé à l'assemblée de désigner quatre titulaires à l'AFR.

Après délibération le titulaire sera Hubert DOISY, Michel LAMARRE, Marianne PARIGOT, Jean-Pierre GROHE, Cédric MERMOUX.

8) DELEGATION DE LA SIGNATURE A LA SECRETAIRE DE MAIRIE.

L'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales autorise le maire à déléguer sa signature à certains fonctionnaires municipaux. Il est demandé à l'assemblée de donner un pouvoir de signature à la secrétaire de mairie en cas d'empêchement du Maire ou de ses adjoints, pour tous les documents relatifs à l'Etat Civil.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont accepté à l'unanimité d'autoriser Madame AMORY Francine à signer tout acte relatif à l'Etat Civil.

La séance est levée à 20 h 20.